Unapei
VIENNE - 86

LIVRET D'ACCUEIL

Habitats

FOYER DE VIE "LA PRAIRIE"

Site de Chaunay

1 / Présentation générale

1.1. Situation géographique

1.2. Mission générale

1.3. Vie de l'établissement

2 / L'Admission

2.1 L'accueil

2.2 Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

3.1. L'hébergement

3.2. L'organisation quotidienne

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

4 / Les informations pratiques

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

4.2. La participation à la vie de l'institution

4.3. Bientraitance et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe du Foyer de Vie "La Prairie" vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel est là pour faciliter votre installation et vous offrir au quotidien un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et votre bien-être personnel.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

1.1. Situation géographique

Le FDV est implanté en zone rurale sur la commune de CHAUNAY (1 237 habitants en 2020), située aux confins du Sud de la Vienne, de la Charente et des Deux-Sèvres. A proximité de la Nationale 10, il se trouve à 45 km de POITIERS et à 65 km d'ANGOULEME.

Le FDV est situé au cœur du bourg, dans la rue principale, à proximité de toutes commodités : cabinet médical, commerces, poste, mairie, bibliothèque, etc.
La proximité avec la commune de CIVRAY permet d'élargir les activités proposées.

L'établissement est situé au :

7 Grande Rue
86510 Chaunay

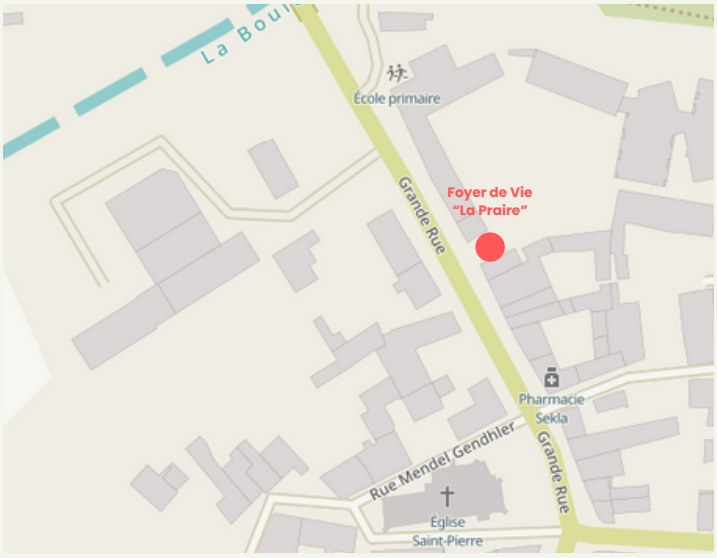

Le secrétariat est ouvert :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Tel : 06 07 34 78 70
Mail : habitat@unapei86.fr

1.2. Mission générale

Le Foyer De Vie (FDV) "La Prairie" de Chaunay est un établissement médico-social géré par l'Unapei 86, représenté par la Directrice Habitats et par la Cheffe de service (cf. organigramme annexe n° 1).

Le FDV "La Prairie" a pour mission principale d'accompagner des personnes en situation de handicap qui ne sont pas en capacité d'exercer une activité professionnelle ou qui ont fait le choix de ne pas en exercer, y compris en milieu protégé.

Le FDV est un lieu de vie offrant aux personnes accompagnées :

- un environnement relationnel sécurisant, stimulant, chaleureux et convivial ;
- un accompagnement médico-social adapté aux besoins et attentes de chacun.

Le FDV "La Prairie" est agréé pour l'accueil de 20 personnes en hébergement permanent et 4 personnes en accueil de jour.

1.3. Vie de l'établissement

Le Foyer de Vie « La Prairie » a ouvert ses portes en 2005, proposant alors 10 places à temps complet et 2 places en accueil de jour.

En 2007, une deuxième unité a ouvert, portant la capacité de l'établissement à 20 places à temps complet et 4 places en accueil de jour.

En juin 2023, l'Unapei 86 devient propriétaire du site, lui permettant ainsi une plus grande liberté d'action.

L'histoire récente du FDV « La Prairie » démontre son dynamisme et sa volonté de s'adapter aux évolutions de la société.

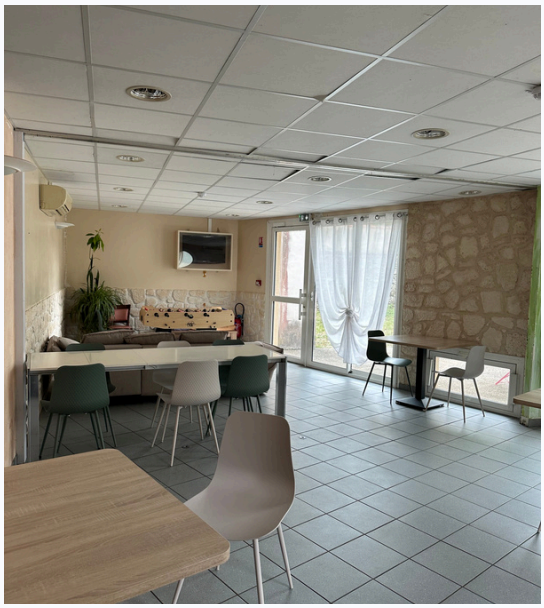

2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'être en possession d'une notification d'orientation "Foyer de Vie" délivrée par la MDPH.

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, une proposition éventuelle de stage peut vous être adressée.

A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une éventuelle admission au sein de l'établissement.

2.2. Les frais à votre charge

Une annexe tarifaire est jointe au présent document vous précisant la nature et le montant des services demeurant à votre charge.

L'hébergement
Les frais d'hébergement sont régis par le décret n° 2005-725 du 29 juin 2005 et le règlement départemental d'aide social :

- Ils sont calculés en fonction des revenus.
- Ils doivent être réglés mensuellement à réception.

L'ensemble des transports pour le retour au domicile sont à la charge de la personne accompagnée en lien avec sa famille : taxis, handibus, voiture personnelle de la famille, ...

Les repas
Les repas du matin, du midi et du soir sont compris dans les frais d'hébergement.

A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée ; si elle est positive, votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

Dès lors, un contrat de séjour est établi entre les représentants légaux, la personne accompagnée et la Directrice Habitats, précisant les droits et les obligations du FDV et de la personne accueillie.

L'entretien du linge
L'entretien du linge pourra être assuré par les proches aidants ou par le prestataire choisi par l'établissement, moyennant un coût supplémentaire à la charge de la personne accompagnée.

Les garanties
Les établissements et services sont assurés chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et renouvelée chaque année.

3.1. L'hébergement

L'établissement fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. Les horaires d'ouverture aux familles sont fixés dans le règlement de fonctionnement.

Une astreinte par un professionnel cadre est assurée en cas d'urgence en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service.

Le Foyer de Vie accueille ses résidents dans le cadre verdoyant de l'ancien presbytère, sur un habitat de plain-pied comprenant 2 unités de vie.

Le bâtiment est composé de 20 chambres dont 10 bénéficiant d'une salle de bain individuelle et de toilettes individuels. Les autres chambres ont une salle de bain et un toilette partagés entre deux personnes.

Une salle de bain collective équipée d'une baignoire et d'un coin de relaxation permet de programmer un atelier esthétique.

Vous pouvez aménager l'espace privatif qu'est votre chambre avec du mobilier et des éléments de décoration personnels.

Chaque unité de vie dispose aussi d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine indépendante et d'une terrasse ombragée.

Les week-ends

Vous avez la possibilité d'organiser votre week-end en concertation avec votre référent et l'éducateur coordonnateur. Ainsi, le choix vous est donné de rester dans votre logement, de partir en famille/amis, ou de recevoir au sein de votre logement.

Nous appliquerons les modalités établies dans le cadre du règlement départemental relatif à la contribution aux frais de séjour (extraits joints en annexes).

Les vacances

Le FDV étant ouvert toute l'année, les départs en vacances relèvent d'un choix individuel. Lors des vacances, notamment l'été, des sorties à la journée sont proposées et organisées par le FDV en fonction des demandes.

Dans tous les cas, il est important que vous ou votre représentant légal préveniez de toute absence, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement.

3.2. L'organisation quotidienne

Les activités
Tout au long de la semaine et sur les week-ends, l'établissement propose de nombreuses activités collectives ou individuelles à visée éducative, culturelle, sportive, artistique, d'apprentissage ou de mise au travail, de loisirs ou récréatives, ...

Celles-ci peuvent être des activités manuelles, du théâtre, des percussions, du sport adapté, du jardinage, du bricolage, des ateliers cuisine, du chant ou la chorale, la bibliothèque, les soins esthétiques, de l'équitation, des échanges intergénérationnels, ... et bien d'autres activités en partenariat notamment.

Les ateliers thérapeutiques
Au cours de la semaine, des ateliers thérapeutiques menés par les professionnels sont proposés en fonction des besoins des personnes.

L'accompagnement médical
Vous avez le libre choix de votre médecin qui a la possibilité d'intervenir au Foyer de Vie.
Selon les modalités de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement, votre famille ou les professionnels du FDV assurent votre accompagnement sur les consultations en médecine générale.

L'argent personnel
Vous pouvez, au-delà des effets liés à une mesure de protection, être aidé(e) dans la gestion de votre budget. Votre argent laissé à disposition est déposé de manière sécurisée et individuelle. Chaque logement est équipé d'un coffre fort. Les modalités de gestion de l'argent personnel sont définies dans le PPA.

Les repas
Les repas du midi sont assurés par l'ESAT de l'Unapei situé à LIZANT. Ceux du soir sont confectionnés par les personnes vivant au foyer avec les maître(sse)s de maison et l'équipe éducative.
Les menus sont élaborés pour répondre à une vigilance quant à l'équilibre et à la diversité alimentaire. Sur prescription médicale, des régimes particuliers peuvent être mis en place.
Les repas sont pris sur les espaces de restauration dédiés sur chaque unité de vie et les personnes participent à l'organisation des repas et au choix des menus.

Les transports
Le Foyer de Vie dispose de véhicules afin d'assurer vos déplacements au quotidien (courses, accompagnements médicaux, sorties et loisirs organisés par le Foyer). Il est également possible de solliciter les transport en commun ou les transports adaptés et taxis selon la situation et les nécessités liées aux accompagnements dans le cadre du PPA.

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

Sur chacune des unités de vie, vous êtes accompagné(e) de jour et de nuit par une équipe pluri-professionnelle dans votre vie quotidienne.

Elle veillera donc à votre bien-être, votre confort et, de manière générale, à votre qualité de vie et relationnelle au sein du Foyer de Vie.

LE SERVICE ÉDUCATIF

Ce service est composé d'Éducateurs Spécialisés, de Moniteurs Éducateurs, d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, une équipe de deux Surveillants de Nuit Qualifiés et de Maître(sse)s de Maison.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est chargé de l'accueil et de l'information aux familles, il assure le standard téléphonique et les démarches administratives.

LES PRESTATAIRES

Les repas du midi sont assurés et livrés par l'ESAT.
L'entretien des locaux est assuré par les Maître(sse)s de maison.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Un agent technique intervient sur la partie maintenance et entretien des bâtiments.

L'accompagnement du FDV « La Prairie » est élaboré à partir de principes tels que le développement de la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de la personne, sans oublier la nécessité de permettre à la personne accompagnée le lâcher-prise et le plaisir à travers les loisirs.

Ils sont basés sur les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM, dans le respect du cadre réglementaire : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ...

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne et ses proches, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir les goûts, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts, l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

4.3. Bientraitance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei 86 s'inscrit dans une culture de la bientraitance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le FDV "La Prairie" est engagé dans une démarche de bientraitance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bientraitance est nommé au sein de l'établissement.

4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée, et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous réconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance :** 3977
- **SOS amitié Poitiers :** 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral :** 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui parait insoluble avec l'établissement ou le service, ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.